



## ARRÊTÉ DU MAIRE DÉLÉGATION DE FONCTION A SIDONIE HOURS 7ÈME ADJOINTE AU MAIRE

**DGS-2026-03-10**

### Le Maire de la commune de Laudun-L'Ardoise

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance d'investiture,

Vu l'élection de Madame Sidonie HOURS lors du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 suivant délibération n°2026-03-03 la nommant 7ème adjointe,

Vu la nécessité de procéder à une délégation de fonction du Maire,

### ARRÊTE

**Article 1** : Madame Sidonie HOURS, 7ème adjointe, reçoit délégations de fonctions pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés dans les domaines et limites suivantes :

#### Jeunesse

#### Communication

#### Nouvelles technologies de l'information

**Article 2** : Cet arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Transmis à la Préfecture du Gard, ampliation au comptable public et notification à l'élu(e) concerné(e)

*Notifié à l'intéressée*

*le 31/03/2026*

Laudun-L'Ardoise, le 31 MARS 2026

**Le Maire,  
Ludovic DI-ROLLO**